

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2007

L'an 2007 et le vendredi 27 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence CLOT, Janine GUIGON, Gisèle VINCENT, Messieurs Philippe CLAIR, Michel DONOLATO, Jean-Paul NEUFMARS, Gilles REYNAUD, Laurent VALENTE, Bruno VIALATTE.

Absents excusés :

Pouvoir a été donné par Madame Marie-Pierre GOUTIN à Madame Janine GUIGON.

Pouvoir a été donné par Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Madame Gisèle VINCENT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2007 est lu et approuvé à l'unanimité.

ADMISSION DIRECTE DES 3 COMMUNES DES SIE DE SAINT- PANTALEON LES VIGNES AU SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité syndical de cette collectivité en date du 9 mars 2007, concernant l'admission directe des trois communes membres des deux SIE dissous de Saint-Pantaléon les Vignes, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2006. Le Maire donne lecture de cette délibération et invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité : l'adhésion directe au SDED des trois communes membres des deux SIE dissous de Saint-Pantaléon les Vignes, à savoir : Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Venterol, la modification de l'annexe n° 1 des statuts du SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DE MONTELMAR-SESAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de Montélimar-Sésame lui a transmis une délibération du Conseil Communautaire de cette collectivité, en date du 28 mars 2007, concernant la modification des statuts de Montélimar-Sésame. Le Maire donne lecture de cette délibération et invite le Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de Montélimar-Sésame, qualifiant de zone d'intérêt communautaire :

- La zone dénommée " Le Pavillon " située sur les communes d'Allan et de Malataverne,
- La zone d'aménagement de La Coucourde,
- La zone d'aménagement de La Bâtie Rolland,
- La zone dénommée " Le Pélican " de Chateauneuf du Rhône.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le programme d'éclairage public pour l'année 2007 qui se compose comme suit : mise en place de trois candélabres sur la place de la Salle d'animation rurale "Pierre Bonnet " et d'un candélabre au hameau de Cheynas. Un devis réalisé par l'entreprise SPIE de Montélimar s'élevant à 9219 HT est présenté au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, l'accepte à l'unanimité.

PROGRAMME DE VOIRIE 2007 (FDAC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour réaliser les travaux de voirie 2007. Ces travaux ont été votés lors du Budget Primitif 2007. La DDE - Subdivision de Montélimar - a envoyé une consultation des prix à quatre entreprises : APPIA - COLAS - JOLY et SACER, et un affichage en Mairie a été effectué du 30 mars au 20 avril 2007. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir pour l'année 2007 le devis complet de la Société Nouvelle JOLY pour un montant de 50 515 HT et charge le Maire de faire le nécessaire et de demander auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS-DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Madame la Receveuse de la

Perception de Sauzet, une nouvelle formule du calcul des indemnités des élus (maire, adjoints, conseillers délégués) a été mise en place. Afin de ne pas modifier le montant des indemnités allouées aux élus depuis 2001, une nouvelle délibération est établie. Le montant des indemnités est le suivant :